



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le ...

Communiqué de presse

Commune de Gletterens –coefficients d'impôts dès 2024

Par arrêté du ... novembre 2023, le Conseil d'Etat a contraint la commune de Gletterens à une augmentation, dès le 1^{er} janvier 2024, de ses coefficients d'impôts sur les personnes physiques et les personnes morales de 58.9% à 68.9% de l'impôt cantonal de base, ainsi qu'à une augmentation du taux de sa contribution immobilière de 2‰ à 2.50‰. Sur cette base, la commune devra en outre adopter un budget 2024 équilibré, en décidant simultanément toutes autres mesures complémentaires.

Cette mesure est fondée sur l'article 65 al. 2 de la loi sur les finances communales selon lequel « si une commune refuse de recourir à l'imposition qu'exige sa situation financière, le Conseil d'Etat peut l'y contraindre et décider les coefficients et taux d'impôts de la commune ».

Elle est la conséquence de trois refus successifs de l'assemblée communale d'augmentation fiscale entre décembre 2022 et juin 2023 et à l'absence de toutes autres mesures d'augmentation de recettes ou de diminution de charges décidées par l'assemblée permettant d'atteindre l'équilibre financier tel qu'exigé par la loi sur les finances communales. Sur les dix exercices comptables précédents, huit sont déficitaires. Selon le projet de budget 2024 et le plan financier, les prochaines années s'annoncent également largement déficitaires sans hausse fiscale.

Ces ressources fiscales supplémentaires doivent permettre à la commune de s'acquitter de toutes ses dépenses liées. La commune devra toutefois, lors de l'adoption du budget 2024, décider toutes autres mesures complémentaires pour permettre d'atteindre l'équilibre financier, telles que par exemple des suppressions budgétaires de dépenses non liées, des hausses fiscales complémentaires, ou toutes autres mesures aptes à déployer des effets à court terme.

Le dispositif de la décision du Conseil d'Etat est publié dans la Feuille officielle et la décision complète peut être obtenue, sur demande, auprès du Service des communes.

Contact

Didier Castella, Conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, T +41 26 305 22 05